



OIC/CFM-46/2019/IPHRC/RES/FINAL

RÉSOLUTION

SUR LES

**QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE LA
COMMISSION INDÉPENDANTE PERMANENTE DES DROITS DE
L'HOMME DE L'OCI**

ADOPTÉE PAR

**QUARANTE-SIXIÈME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**(SESSION DE CINQUANTE ANS DE COOPÉRATION ISLAMIQUE :
FEUILLE DE ROUTE POUR LA PROSPÉRITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT)**

ABU DHABI, ÉMIRATS ARABES UNIS

(01-02 mars 2019)

**RÉSOLUTION N ° 1/46-IPHRC
SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE LA
COMMISSION INDÉPENDANTE PERMANENTE DES DROITS DE
L'HOMME DE L'OCI**

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) les 24-25 Jomada Al-Akhirah1440, (du 01-02 mars 2019);

Rappelant les articles 5 et 15 de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique, adoptés à l'unanimité par la 11ème session de la Conférence islamique au sommet tenue à Dakar, République du Sénégal, les 13 et 14 mars 2008;

Rappelant la résolution 2/38-LEG, portant adoption du statut de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH);

Rappelant la résolution 2/39-LEG, entérinant les règles de procédure de la CPIDH;

Rappelant la résolution 1/41-IPHRC, portant sur la domiciliation du siège de la CPIDH à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite;

Rappelant le communiqué final de la treizième session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, qui réaffirme le plein appui des États membres à la Commission pour lui permettre de fonctionner conformément à son mandat tel qu'assigné par son statut;

Consciente de l'importance de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la bonne gouvernance, de la primauté du droit, de la démocratie et de la responsabilité dans les États membres, conformément à la Charte de l'OCI et à son Programme d'action décennal 2015-2025;

Prenant note du rapport du Secrétaire général figurant dans le document n° OIC / CFM-46/2019 / IPHRC / SG-Rep:

1. **Demande** à la CPIDH de poursuivre ses travaux en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans ses statuts et de continuer à fournir au CMAE son avis consultatif d'experts sur toutes les questions liées aux droits de l'homme qui préoccupent ou intéressent l'OCI.

2. **Prend note** du rapport des 13e et 14e sessions ordinaires de la CPIDH, tenues au siège de son secrétariat général, qui comprend des documents de synthèse sur les thèmes suivants: (a) *'Revisiter le Pacte de l'OCI relatif aux droits de l'enfant en Islam pour renforcer les droits des enfants dans les États membres'*; et (b) *'Promotion et protection des droits des réfugiés et des migrants; Une obligation islamique et internationale en matière de droits de l'homme'*, tels qu'ils figurent, respectivement, dans les documents no. OIC / IPHRC-13/2018 Rep. Final et OIC / IPHRC-14/2018 Rep. Final.
3. **Prend note** également des délibérations approfondies qui ont eu lieu au sein des quatre groupes de travail de la Commission sur la Palestine, les droits de la femme et de l'enfant, l'islamophobie et les minorités musulmanes, le droit au développement et le mécanisme permanent de suivi de la situation des droits de l'homme au Cachemire occupé par l'Inde (IoK) ainsi que les résultats pertinents de ces délibérations.
4. **Rappelle** le rapport détaillé de la visite de terrain de la CPIDH-OCI en Palestine en 2016, qui comprend des informations de première main sur les violations effroyables des droits de l'homme perpétrées contre des Palestiniens innocents ; INVITE les États membres et le Secrétariat général à incorporer les recommandations pertinentes du présent rapport dans leur politique à l'égard d'Al-Quds et DEMANDE à la Commission de coordonner étroitement avec le Secrétariat général de l'OCI pour effectuer une deuxième visite en Palestine, y compris à Gaza, dès que les conditions de sécurité le permettront.
5. **Rappelle** en outre le rapport complet de la visite de la CPIDH sur le terrain dans les camps de réfugiés Rohingyas au Bangladesh en 2018, qui contient des informations de première main sur les violations des droits de l'homme commises par les autorités du Myanmar, assorties de recommandations concrètes aux différentes parties prenantes pour alléger les souffrances et garantir les droits des Rohingyas musulmans à tous les niveaux ; INVITE les États membres et le Secrétariat général à incorporer les recommandations pertinentes du présent rapport dans le contexte de leurs efforts pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux des musulmans Rohingyas, et pour soulever la question dans toutes les enceintes concernées ; et DEMANDE à la Commission de continuer à sensibiliser l'opinion internationale aux droits de l'homme et aux aspects humanitaires de la crise actuelle des Rohingyas musulmans.
6. **Se félicite** du rapport détaillé publié par le Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies (OHCHR) le 14 juin 2018, qui confirme les atrocités et les violences perpétrées par les forces d'occupation indiennes, en toute impunité judiciaire par le biais des lois draconiennes, contre des

musulmans kashmiris innocents au mépris de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Le rapport du HCDH, ainsi que le rapport du groupe parlementaire Kashmiris du Parlement britannique, ayant corroboré les observations du rapport complet de la visite d'information de la CPIDH-OCI sur le même sujet, qui a été présenté à la 44ème session du CMAE. En outre, tout en souscrivant à l'appel du HCDH pour une visite d'information e IoK, DEMANDE à la CPIDH de continuer à convaincre le gouvernement indien de permettre l'accès à la visite d'information de la CPIDH-OCI en IoK afin de rendre compte de manière objective de la situation des droits de l'homme qui y prévaut.

7. **Prend acte** du succès du cinquième séminaire international annuel de la CPIDH sur "*L'islamophobie: une violation des droits de l'homme et manifestation contemporaine du racisme*" à Istanbul et son document final détaillé ; **Exhorte** le Secrétariat général à coordonner ses activités avec les groupes de l'OCI à New York et à Genève et à incorporer les recommandations figurant dans le présent document, ainsi que celles formulées dans les précédentes études de la Commission, intitulées '*Lutte contre l'islamophobie: une affaire inachevée*' et '*Stratégies de lutte contre l'islamophobie et le terrorisme*' en vue de l'élaboration d'une stratégie globale en matière de lutte contre l'islamophobie.
8. **Demande** instamment à la Commission de continuer à collaborer avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales afin de prévenir les stéréotypes négatifs sur les religions et les personnalités religieuses, ainsi que l'incitation à la haine, à la discrimination et à la violence fondées sur la religion.
9. **Apprécie** en outre les activités de la Commission depuis le dernier CMAE, notamment: (i) la contribution à la 7e session de la Conférence ministérielle sur le '*rôle des femmes dans le développement des États membres*' tenue au Burkina Faso du 30 novembre au 1er décembre 2018; (ii) la collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI en vue de la tenue d'un '*symposium au niveau des experts pour trouver des moyens de contrer la résolution des Nations Unies sur l'orientation et l'identité sexuelles*' tenu le 9 décembre 2018 en Arabie saoudite; (iii) la participation à la 14e réunion sur la coopération entre l'ONU et l'OCI tenue à Rabat du 3 au 5 juillet 2018; (iv) la tenue d'ateliers communs avec le Bureau des Nations Unies contre le terrorisme en avril 2018 afin de partager les meilleures pratiques sur le thème '*Importance de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques et initiatives de lutte contre le terrorisme*' et avec le Haut-commissariat sur '*Comment promouvoir un suivi efficace des recommandations de l'EPU*' en novembre 2017; (v) la participation aux activités conjointes et aux réunions des mécanismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux des droits de l'homme concernés

afin de discuter et de promouvoir les points de vue de l'OCI sur les questions qui l'intéressent; et (vi) la compilation et la publication d'une brochure contenant des études thématiques de la CPIDH sur divers sujets intéressant les droits de l'homme dans le monde musulman.

10. **Prend note** de la première partie d'une étude réalisée par la CPIDH qui définit le concept / les paramètres du droit au développement; identifie les défis et propose la voie à suivre ; **Demande** à la CIDPH de renforcer et d'élargir la portée de l'étude afin d'identifier les liens avec les objectifs de développement durable des Nations Unies en vue de la réalisation du droit au développement, en étroite coopération avec les mécanismes internationaux compétents, notamment le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit au développement.
11. **Prend note** en outre des travaux de la première réunion du Groupe de travail intergouvernemental tenue les 17 et 18 décembre 2018 pour examiner le projet révisé de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme dans l'islam, intitulé '*la Déclaration des droits de l'homme de l'OCI*', préparée par la CPIDH, et **Exhorte** les États membres à finaliser la déclaration révisée au plus tôt et à présenter le rapport final pour adoption par le CMAE.
12. **Prend acte** des importants travaux en cours menés par la Commission pour réviser le "*Pacte de l'OCI relatif aux droits de l'enfant en Islam*", conformément aux instruments internationaux pertinents des droits de l'homme, et **Appelle** à diligenter la procédure de finalisation du processus en consultation avec le Secrétariat général, l'ISESCO, les organisations islamiques compétentes, l'Académie du Fiqh et autres organes pertinents de l'OCI.
13. **Se félicite** de l'élection de neuf membres de la Commission (annexe 1), qui a eu lieu lors de la 46e session du CMAE, pour une période de trois ans à compter du mois d'août 2019.
14. **Approuve**, conformément au statut de la CPIDH, l'élection de Mr. Hacı Ali Açıkgül, en remplacement de M. Omer Faruk Altintas, en tant que membre de la Commission.
15. **Prie** instamment les États Membres et les organes compétents de l'OCI, y compris la BID, de tirer pleinement parti des compétences consultatives de la Commission, notamment en renforçant leur interaction avec elle et en explorant les moyens de développer des projets et une coopération commune, et les invite à soutenir le travail et les activités de la CPIDH.

16. **Encourage** la CPIDH à établir une coopération avec l'Union parlementaire des États membres de l'OCI en vue de renforcer et d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme conformément à la charte de l'OCI et au statut de la CPIDH.
17. **Exprime** sa gratitude au gouvernement du RAS pour son soutien constant au secrétariat de la CPIDH à Djeddah et pour la fourniture de la logistique et des services nécessaires ; et **Demande** à tous les États Membres de continuer à apporter leur soutien à la CPIDH afin de lui permettre de mener à bien les tâches et activités prescrites par son mandat.
18. **Exprime** ses remerciements au Secrétaire général pour les louables efforts qu'il a déployés pour faciliter le travail de la CPIDH et le demande de continuer à prêter le concours de son secrétariat à la Commission afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière organisée et autonome et efficace.
19. **Demande** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la 47ème session du CMAE.

Annexe 1

ÉLECTION DE NEUF MEMBRES DE LA COMMISSION INDÉPENDANTE PERMANENTE DES DROITS DE L'HOMME (CPIDH) DE L'OCI POUR UN MANDAT DE TROIS ANS

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session de cinquante ans de Coopération Islamique : Feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) les 24-25 Jomada Al-Akhirah1440, (du 01-02 mars 2019), a procédé à l'élection de neuf membres de la Commission pour un mandat de trois (3) ans, à compter **d'août 2019**, conformément à l'article 3 du statut de la CIDPH, ainsi qu'à l'article 4 et 66 de ses règles de procédure.

Le résultat de l'élection se présente comme suit :

Groupe africain :

- Amb. Cheikh Tidiane Thiam (Republic of Senegal)
- Mr. Kamadi Byonabye (Republic of Uganda)
- Mr. Farafina Boussogou-Bou-Mbine (Republic of Gabon)

Groupe arabe :

- Counsellor Talal Khalid Saad Al Mutairi (State of Kuwait)
- Mr. Mohamed Tahir Al Hamdi (Republic of Tunisia)
- Dr. Saeed Mohammad Alghufli (United Arab Emirates)

Groupe asiatique :

- Dr. Aydin M. Safikhanli (Republic of Azerbaijan)
- Mr. Ahmed Azam Ab Rahman (Malaysia)
- Amb. Tasnim Aslam (Islamic Republic of Pakistan)
